

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2023

MAJORITÉ NUMÉRIQUE ET LUTTE CONTRE LA HAINE EN LIGNE - (N° 739)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC33

présenté par

M. Esquenet-Goxes, Mme Bannier, M. Berta, M. Croizier, Mme Folest, M. Gumbs et Mme Mette

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport sur l'opportunité d'une fusion des numéros nationaux « 30 20 » et « 30 18 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel vise à inciter le Gouvernement à étudier la possibilité d'une fusion des plateformes contre le harcèlement scolaire « 30 20 » et contre le harcèlement en ligne « 30 18 ».

En effet, l'existence de deux plateformes distinctes œuvrant pourtant contre des formes de harcèlement de plus en plus liées sape une partie de l'effort de communication du Gouvernement sur l'existence de ces plateformes. Un numéro unique faciliterait cet effort et la vie des familles, en permettant l'identification d'un point d'entrée et de soutien unique.

Il permettrait également une meilleure concentration des efforts humains, notamment dans une optique d'élargissement des horaires d'ouverture de ces services précieux.

Cette proposition est notamment portée par les Jeunes Démocrates.